UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

# Notice d'information du territoire « Grand Dole » Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Grand Dole » au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac[1].

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

[1] https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

# 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « GRAND DOLE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire du PAEC « Grand Dole » est constitué de trois zones d'intervention prioritaires à enjeux « biodiversité » :

- Site Natura 2000 n° FR4312021 - FR4301318 « Massif de la Serre »
- Site Natura 2000 n° FR4312005 – FR4301317 « Forêt de Chaux »
- Les Avants Monts Dolois au titre du SRCE et de la trame verte et bleue

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Tableau 1 : Liste des communes concernées par le PAEC Grand Dole (en totalité ou partiellement)

| Commune | Code INSEE | Département | Commune | Code INSEE | Département |
|---|---|---|---|---|---|
| **Arc-et-Senans** | 25021 | DOUBS | **Frasne** | 39238 | JURA |
| **Fourg** | 25253 | DOUBS | **Germigney** | 39249 | JURA |
| **Liesle** | 25336 | DOUBS | **Gredisans** | 39262 | JURA |
| **Roset-Fluans** | 25502 | DOUBS | **Jouhe** | 39270 | JURA |
| **Villars-Saint-Georges** | 25616 | DOUBS | **La Loye** | 39305 | JURA |
| **Amange** | 39008 | JURA | **Malange** | 39308 | JURA |
| **Archelange** | 39014 | JURA | **Menotey** | 39323 | JURA |
| **Augerans** | 39026 | JURA | **Moissey** | 39335 | JURA |
| **Authume** | 39030 | JURA | **Monnières** | 39345 | JURA |
| **Belmont** | 39048 | JURA | **Montbarrey** | 39350 | JURA |
| **Biarne** | 39051 | JURA | **Offlanges** | 39392 | JURA |
| **Brans** | 39074 | JURA | **Orchamps** | 39396 | JURA |
| **La Bretenière** | 39076 | JURA | **Our** | 39400 | JURA |
| **Brevans** | 39078 | JURA | **Plumont** | 39430 | JURA |
| **Champagne-sur-Loue** | 39095 | JURA | **Rainans** | 39449 | JURA |
| **Champvans** | 39101 | JURA | **Rans** | 39452 | JURA |
| **Chatelay** | 39117 | JURA | **Rochefort-sur-Nenon** | 39462 | JURA |
| **Châtenois** | 39121 | JURA | **Salans** | 39498 | JURA |
| **Chevigny** | 39141 | JURA | **Saligney** | 39499 | JURA |
| **Chissey-sur-Loue** | 39149 | JURA | **Sampans** | 39501 | JURA |
| **Courtefontaine** | 39172 | JURA | **Santans** | 39502 | JURA |
| **Dole** | 39198 | JURA | **Serre-les-Moulières** | 39514 | JURA |
| **Eclans-Nenon** | 39205 | JURA | **Thervay** | 39528 | JURA |
| **Etrepigney** | 39218 | JURA | **La Vieille-Loye** | 39559 | JURA |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Falletans** | 39220 | JURA | **Villette-lès-Dole** | 39573 | JURA |
| **Foucherans** | 39233 | JURA | **Vriange** | 39584 | JURA |
| **Fraisans** | 39235 | JURA | | | |

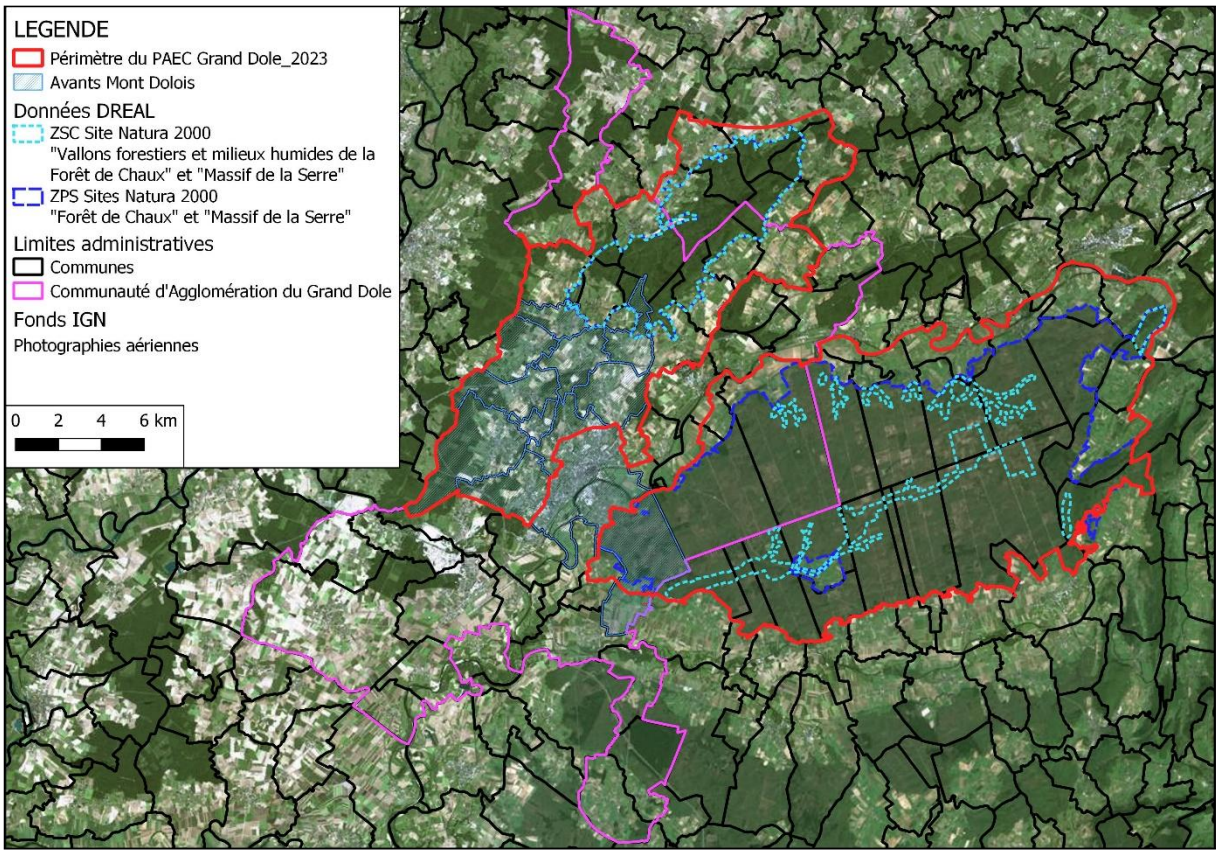

Fig. 1 Localisation du périmètre du PAEC « Grand Dole » en 2024

# 2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

## 2.1 Caractérisation des enjeux environnementaux

### 2.1.1. Les habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 et des Avants Monts Dolois

Pour les milieux ouverts du site « Massif de la Serre », sept habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés dans le Document d'Objectifs (pelouses sèches et prairies naturelles de fauche). Ils couvrent une surface d'environ 70 ha, soit 2% de la superficie du site, et se répartissent en petites étendues souvent en mosaïque au sein d'autres habitats. La plupart de ces habitats sont considérés comme remarquables au niveau régional notamment grâce à leur cortège en orchidées, insectes et reptiles.

Pour les milieux ouverts du site « Forêt de Chaux », seulement un habitat d'intérêt communautaire a été identifié dans le Document d'Objectifs. Il s'agit de l'habitat 6510-4 « prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésohygrophiles ». Il couvre une faible surface (2,5 ha au total) et son état de conservation est jugé mauvais.

Pour les milieux ouverts du secteur du Creux à Pépé, trois habitats d'intérêt communautaire (prairies fauchées et pelouses sèches sur 24,2ha) ont été identifiés dans le Document d'Objectifs.

Pour les Avant-Monts Dolois, les enjeux de préservation des espaces naturels sont connus depuis longtemps, notamment pour l'importance du réseau de pelouses sèches (fichier ZNIEFF de la DREAL, études JNE 2003 et 2013), état de fait entériné plus récemment dans le SRCE et précisé par le Grand Dole depuis 2010 (étude de la TVB en 20102 et du patrimoine naturel en 2012/21043). Les investigations récentes sur les avant-monts mettent par ailleurs en évidence des enjeux de préservation des prairies naturelles et de prairies humides d'intérêt communautaire (tableau 2).

Tableau 2 : Les habitats d'intérêt communautaire des milieux ouverts identifiés

| Désignation | Code Natura 2000 | Superficie totale (ha) | | |
|---|---|---|---|---|
| | | « Massif de la Serre » | « Forêt de Chaux-Creux à Pépé» | Avants Monts Dolois |
| Pelouses pionnières des dalles calcaires planitaires et collinéennes | *6110-1 | 0,06 | X | En mosaïque avec 6210 |
| Pelouses sèches marnicoles ou calcicoles ; mésoxérophiles ou mésophiles | 6210 | 1,8 | 10,4 | 1,5 |
| | 6210-15 | 4,3 | X | 11,4 |
| | 6210-21 | 0,8 | X | X |
| | 6210-24 | 25 | X | 9 |
| Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles et mésotrophiques ou basophiles | 6510 | X | 13,8 | 4,8 |
| | 6510-4 | X | 2,5 | 7,2 |
| | 6510-6 et 6510-7 | 47,3 | X | 71,4 |
| Prairie de fauche hygrophile | 6430-4 | X | X | 1.4 |
| Total (en ha) | | 79,26 | 26,7 | 106,7 |

2.1.2. Les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats

**Les espèces des annexes II de la directive « habitats-faune-flore » et de l'annexe I de la directive « oiseaux »**

[2] BCD Environnement, Epure - 2010 - Etude de la Trame Verte et Bleue du Grand Dole.

[3] Flore, habitats naturels et entomofaune de la Communauté d'agglomération du Grand Dole. CBNFC ORI, 2012/2014

Parmi les 17 espèces de chiroptères présentes sur le site « Massif de la Serre », 5 espèces d'intérêt communautaire fréquentent les milieux ouverts : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Grand murin, Minioptère de Schreibers. Plusieurs gîtes de reproduction se retrouvent à proximité du massif dont 4 sont inclus dans le périmètre : 2 gîtes d'importance régionale à Amange et Menotey pour le Grand rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées, 2 gîtes d'importance départementale à Offlanges pour le Petit rhinolophe. Rhinolophes et Grand murin sont aussi connus en forêt de Chaux. Le Minioptère de Schreibers et le Grand Rhinolophe se retrouvent en hivernage et/ou en transit dans la cavité du gouffre du Creux à Pépé (classée en APPB et en Natura 2000). Cette cavité est considérée comme d'importance régionale pour le Minioptère de Schreibers. La conservation de ces populations nécessite la préservation de leurs territoires de chasse (prairies, pelouses sèches, pâtures, zones humides, …) qui s'étendent au-delà du périmètre des sites Natura 2000 et, le cas échéant, de leurs routes de vol (ripisylves, haies vives, haies basses, bosquets, buissons, murets, …).

Par ailleurs, trois espèces nicheuses de la directive « oiseaux » présentent un enjeu particulier au sein des milieux ouverts : la Pie-grièche écorcheur, l'Alouette lulu et l'Engoulevent d'Europe. Elles sont dépendantes pour nicher et/ou s'alimenter des prairies et des pâtures maigres, pelouses sèches, haies, etc. D'autre part, certaines espèces nichant en forêt chassent en zones ouvertes : la Bondrée apivore, le Milan noir, le Milan royal.

A noter enfin deux insectes et un amphibien à l'**annexe II de la directive « habitats-faune-flore »** :

- le Lucane cerf-volant qui dépend des vieux arbres en forêt comme de ceux des bosquets et des haies, voire des arbres isolés dans la matrice agricole.
- l'Agrion de mercure dépendant des ruisseaux clairs et des fossés en secteurs prairiaux et en zone de cultures.
- le Triton crêté inféodé aux mares et aux réseaux de haies à proximité.

**Les espèces des annexes IV de la directive « habitats-faune-flore » et de l'annexe II.2 de la directive « Oiseaux »**

De nombreuses espèces relèvent de cette catégorie. Outre le fait qu'il s'agisse d'espèces protégées par le code de l'environnement et donc pour lesquelles les habitats sont aussi protégés, beaucoup d'entre elles relèvent d'un enjeu de conservation régional : Lézard vert (pelouses, muret secs,…), Rainette verte, (mares et prairies humides).

Plus généralement, les espaces naturels relevant de l'activité agricole extensive ainsi que ceux frappés par la déprise relèvent localement d'une biodiversité encore importante, tant pour la faune et la flore commune que pour les espèces remarquables ou protégées.

### 2.1.3. Menaces recensées

La concentration des activités agricoles sur un petit nombre de parcelles implique une agriculture intensive qui s'accompagne de fertilisation et/ou de mise en pâturage. Cela a pour conséquence de faire dévier les prairies d'intérêts communautaires vers des prairies de

moindre valeur patrimoniale (intensification, hypertrophie, ressemis et pâture des prairies de fauche).

A l'inverse, les pelouses et prairies pâturées les plus maigres vont subir une déprise agricole et un enfrichement.

## 2.2. Caractérisation des activités agricoles - nombre d'hectares de SAU du territoire

**- nombre d'exploitations agricoles et typologie de ces exploitations,**

D'après le recensement agricole de 2020, 139 exploitations au total sont présentes sur les communes du territoire PAEC. Les systèmes d'exploitations les plus représentés concernent la polyculture et ou le polyélevage.

Tableau 3 : Orientations technico-économiques des exploitations présentes sur les communes du territoire PAEC (Données issues du recensement agricole 2020).

| OTEX | Nb d'exploitations total | Pourcentage |
|---|---|---|
| bovins lait | 16 | 11,5% |
| bovins viande | 15 | 10,8% |
| polyculture et/ou polyélevage | 80 | 57,6% |
| céréales et/ou oléaprotéagineux | 15 | 10,8% |
| bovins mixte | 6 | 4,3% |
| légumes ou champignons | 2 | 1,4% |
| ovins ou caprins | 2 | 1,4% |
| fruits ou autres cultures permanentes | 3 | 2,2% |

Une analyse du recensement agricole 2000-2010 permet de mettre en évidence une baisse du nombre d'exploitation conséquente : entre 30 et 40 % de 2000 à 2010, diminution qui continue d'être observée depuis d'après le RGA de 2020. Notons que cette baisse n'est pas spécifique à notre territoire. Elle peut aussi être liée à l'augmentation des formes sociétaires (fréquentes sur la zone) avec la fusion d'exploitation notamment lors des reprises de petites exploitations pour installer les jeunes. En parallèle, on peut souligner l'augmentation de la SAU moyenne des exploitations (augmentation de la taille des structures autant en SAU qu'en cheptel).

**- occupation du sol,**

Tableau 4 : occupation du sol présente sur les communes du territoire PAEC (Données issues du recensement agricole 2020).

| Type d'occupation des sols | Surface totale (en ha) | Pourcentage |
|---|---|---|
| Cultures céréales et oléoprotéagineux | 7831,02 | 52% |
| Cultures permanentes | 113,33 | 0,80% |
| Prairies | 6143,87 | 40,80% |
| Autres | 966,99 | 6,40% |
| Total | 15 055,21 | |

**- pratiques habituelles et identification des impacts de celles-ci sur les milieux cibles identifiés**

L'agriculture a façonné le territoire, la présence de l'élevage laitier et allaitant et de coopératives à Comté ont favorisé le maintien d'une zone herbagère importante favorable à plusieurs espèces tant végétales qu'animales. Dans un contexte où les exploitations s'agrandissent, avec moins de main d'œuvre disponible, **les zones agricoles les moins intéressantes risquent d'être délaissées** (enfrichement des pelouses sèches) avec en parallèle une intensification des pratiques agricoles sur les autres secteurs. On a aussi assisté ces 10 dernières années à des arrêts de production laitière et au développement de la céréaliculture (normes élevage, astreinte traite, surveillance animale, aspiration à plus de temps libre) au détriment des prairies qui régressent fortement.
**Par la proposition de mesures adaptées, il convient de préserver les systèmes d'élevage et notamment ceux qui nécessitent la production d'herbe pâturée ou fauchée.**

## 2.3. Identification des surfaces à risque vis à vis de l'enjeu

La plupart des surfaces identifiées comme d'intérêt communautaire présentent un risque de perturbation ou de disparition.

Les MAEC proposées ont pour objectifs le maintien, voire le retour, des pratiques favorables au bon état de conservation et à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

## 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Des **mesures localisées** sont proposées sur le territoire. Elles peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

| Type de couvert et/ou habitat visé | Enjeu environnemental visé | Code de la mesure | Type de mesure (système ou localisée) | Objectifs de la mesure | Montant annuel | Financement |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Pelouses sèches, prairies naturelles de fauche et certaines pâtures mésophiles | Pelouses sèches d'intérêt communautaire (code Natura 2000 6210)<br>Prairies naturelles de fauche d'intérêt communautaire (codes Natura 2000 6510 et 6430)<br>Pâtures mésophiles en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire | BF_GDOO_ESP2 | Localisée | Retard de fauche de 25 jours en moyenne (20 juin) et absence de fertilisation | 145 €/ha | FEADER<br>MASA |
| | | BF_GDOO_ESP3 | Localisée | Retard de fauche de 35 jours en moyenne (30 juin) et absence de fertilisation | 200 €/ha | |
| | | BF_GDOO_ESP4 | Localisée | Retard de fauche de 45 jours en moyenne (10 juillet) et absence de fertilisation | 254 €/ha | |
| Prairies naturelles de fauche et certaines pâtures mésophiles | Prairies naturelles de fauche d'intérêt communautaire (codes Natura 2000 6510 et 6430) ; Pâtures mésophiles en tant qu'habitat d'espèces d'intérêt communautaire | BF_GDOO_PRA1 | Localisée | Maintien de la richesse floristique : présence de plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique | 51 €/ha | |
| Pelouses sèches | Pelouses sèches d'intérêt communautaire (code Natura 2000 6210) | BF_GDOO_OUV2 | Localisée | Maintien de l'ouverture des milieux et amélioration de la gestion par le pâturage | 204 €/ha | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Cultures | Surfaces prairiales pour la conservation d'espèces d'intérêt communautaire (chiroptères, oiseaux) : augmentation du potentiel d'accueil | BF_GDOO_CPRA | Localisée | Création de prairie | 358 €/ha | |

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Grand Dole ».

## 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourront dépasser le montant annuel de 20 000 € par bénéficiaire.

En cas de cumul des mesures BF_GDOO_PRA1, PRA 2 et PRA3, ce montant est fixé à 10 000 € par bénéficiaire et par an et 8 000 € par bénéficiaire et par an pour PRA2.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, tenant compte du cumul des différents engagements depuis la campagne 2023.

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

## 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

En 2024, la priorité est mise sur la reconduction des contrats engagés en 2015, 2016 et 2017. Cela concerne les pelouses sèches, les prairies de fauche, les cultures et les pâtures mésophiles.

La priorisation des zones et des mesures proposées se base sur les critères suivants :

- Une priorisation des mesures en fonction du niveau de risque de disparition des habitats et des espèces qu'elles concernent :
  - priorité 1 : OUV 2 - Maintien de l'ouverture des milieux et amélioration de la gestion par le pâturage
  - priorité 2 : ESP 4 - Protection des espèces - Niveau 4
  - priorité 2 : ESP 3 - Protection des espèces - Niveau 3
  - priorité 3 : ESP 2 - Protection des espèces - Niveau 2
  - priorité 4 : CPRA - Création de prairies
  - priorité 5 : PRA 1 - Surface herbagère et pastorale (mesure localisée) ; maintien de la richesse floristique
- Au sein des mesures, la priorité se basera sur les critères suivants :
  - priorité 1 : parcelles précédemment engagées en MAEC ;
  - priorité 2 : les périmètres des sites Natura 2000 ;
  - priorité 3 : les territoires en dehors des sites Natura 2000, en priorité en continuité avec des parcelles à enjeux des sites.

## 6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC[4], en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant les mesures « ESP, PRA1 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

## 7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Adeline FRANZONI

Service Environnement

Place de l'Europe

39 100 DOLE

environnement@grand-dole.fr

03 70 58 40 10

[4] Disponible sur Telepac : https://www.telepac.agriculture.gouv.fr